

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 2 septembre 2020 et à laquelle sont présents son honneur le Maire, M. Gilles Dionne, et les conseillers suivants.

M. Luc Sicard  
Mme. Claudette Béland-Pleau  
Mme Sandra Armstrong

M. Brian Boisvert  
M. Garry Ladouceur

Formant quorum sous la présidence du Maire suppléant.  
M. Eric Rochon directeur général est aussi présent.  
Mme Kim Laroche motive son absence

**124-09-2020 OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposé par M. Luc Sicard  
Et résolu à l'unanimité.

Que la séance ordinaire du Conseil municipale de Mansfield-et-Pontefract du mois de septembre 2020 soit ouverte.

**125-09-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Mme Claudette Béland  
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**126-09-2020 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.**

Proposé par M. Brian Boisvert  
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 8<sup>ème</sup> jour de juillet 2020, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 5 août 2020 ainsi que le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 24 août 2020.

**127-09-2020 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2020.**

Proposé par M. Garry Ladouceur  
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 2 septembre 2020 au montant de 222,106.09\$

**128-09-2020: DÉROGATION.**

Proposé par : GARRY LADOUCEUR  
Et résolu à l'unanimité.

**Considérant que** la superficie de 3 716 mètres carrée des deux nouveaux lots sera respectée.

**Considérant que** la mesure de la profondeur de 61 mètres deux nouveaux lots sera respectée.

**Considérant que** la construction d'un nouveau puit et d'une nouvelle installation septique est possible tout en respectant les articles et les distances sécuritaires du règlement sur l'évacuation des eaux usées (Q-2, r.22) ainsi que ceux du règlement sur le prélèvement des eaux et de leur protection (Q-2, r.35.2).

**Pour ces motifs,** la municipalité de Mansfield-et-Pontefract autorise la subdivision du lot 6 217 698 en deux parties dont le frontage du premier lot sera d'environ 37.03 mètres au lieu de 45.72 mètres et dont le frontage du deuxième lot sera d'environ 23 mètres au lieu de 45.72 mètres.

**129-09-2020 APPEL D'OFFRES / SEL D'HIVER**

Proposé par Mme. Sandra Armstrong  
Et résolu à l'unanimité

Que cette Municipalité accepte les offres de service reçues pour le sel d'hiver :

1. Le transport sera fait par les Entreprises Patrick Bertrand pour un montant de 23.00\$/tonne (Johnstown)
2. L'achat de sel à déglçage en vrac sera fait de la compagnie Compass Minerals pour un montant de 82.50\$/tonne.

**130-09-2020 TARIFS DE HYDRO-QUÉBES APPLICABLES AUX ORGANISMES SANS BUTS LUCRATIFS ET SERVICES DE LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** les tarifs d'électricité d'Hydro-Québec présentement applicables aux infrastructures à demandes moyenne et élever qui sont gérés par organismes sans buts lucratifs ainsi que pour des services de loisirs représentent un fardeau fiscale insurmontable;

**CONSIDÉRANT QUE** la crise du Covid et les restrictions apportées aux installations publiques aggrave encore plus la situation financière des intervenants ci-haut mentionnés;

**CONSIDÉRANT QUE** Hydro-Québec est une compagnie de l'État bâtie pour et par les gens du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** pendant de grandes périodes de temps les infrastructures à moyenne et grandes demandes n'utilise pas ou presque pas d'électricité mais doivent payer quand même un tarif de garantie d'énergie;

**CONSIDÉRANT QUE** quand les organismes on une certaine difficulté à payer leurs factures ou ont retard de paiement de parfois seulement quelques jours, Hydro-Québec leur imposent un montant astronomique comme retenue en garantie;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Madame Sandra Armstrong, Conseillère.

Il est unanimement résolu et adopté

**QUE** la municipalité de Mansfield-et-Pontefract demande au Gouvernement du Québec et aux dirigeants de Hydro-Québec d'instaurer un statut particulier aux infrastructures à demandes moyenne et élever qui sont gérés par organismes sans buts lucratifs ainsi que pour des services de loisirs permettant un allègement aux tarifs d'électricité imposés à ces derniers.

**QUE** la municipalité de Mansfield-et-Pontefract demande l'appui de la MRC Pontiac ainsi que toutes ses municipalités;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier Ministre du Québec, , à la ministre déléguée au Développement économique régional, au Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles, au Ministre de la famille et responsable de l'Outaouais, au Député de Pontiac, à la MRC de Pontiac et à toutes ses municipalités.

**131-09-2020 BOURSES ESSC 2020**

Proposé par M. Garry Ladouceur  
Et résolu à l'unanimité

Qu'un montant de 1600.00 \$ est accordé pour Bourses ESSC 2020.

Que 100\$ soit attribué à chacun des finissants de Mansfield-et-Pontefract.

**132-09-2020 SECOND VERSEMENT BI-ANNUEL, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU CENTRE DES LOISIRS DES DRAVEURS.**

Proposé par M. Garry Ladouceur  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité verse la somme de 7,500.00\$ à la Caisse Populaire Desjardins de Fort-Coulonge au nom de la Coopérative de solidarité du Centre des Loisirs des Draveurs en guise de contribution envers le financement du projet de réparation de l'aréna.

Que cette Municipalité verse une somme additionnelle de 514.78\$ à la Caisse Populaire Desjardins de Fort-Coulonge au nom de la Coopérative de solidarité du Centre des Loisirs des Draveurs en guise de contribution envers le financement du projet de réparation de l'aréna.

**133-09-2020 DÉPART DU PÈRE JUSTIN BERTRAND**

- CONSIDÉRANT QUE** la Paroisse St-Pierre en entier vit présentement une tristesse et un chagrin insurmontable depuis l'annonce du départ du Père Justin Bertrand;
- CONSIDÉRANT QUE** depuis l'arrivée du Père Justin dans notre paroisse, la population a ressenti un regain de foi et retrouvée un gout de retourné à l'église;
- CONSIDÉRANT QUE** le Père Justin, dans son court séjour avec nous, a su capter autant les jeunes croyants et les moins jeunes avec ses homélies si bien représentatives de notre communauté;
- CONSIDÉRANT QU'** avec le père Justin en poste, la paroisse St-Pierre est la plus vivante de toute la communauté chrétienne Pontissoise;
- CONSIDÉRANT QUE** le Père Justin s'acquitte à la perfection de ses tâches;
- CONSIDÉRANT QUE** le Père Justin n'est pas seulement un excellent prêtre mais est aussi un pilier de notre communauté et un exemple à suivre pour notre jeunesse dans ces temps si précaires;
- CONSIDÉRANT QUE** le départ de Père Justin serais un autre dure épreuve que nos paroissiens auront à surmonter après tant d'autres;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract ne veut aucunement offusquer le diocèse ou son évêque Mgr Guy Desrocher :

**Il est donc proposé par Sandra Armstrong**  
**Et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract sensibilise le diocèse ainsi que son Monseigneur Guy Desrocher à l'importance et le rôle que Père Justin occupe au sein de la paroisse St-Pierre.

**QUE** le conseil de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract demande à Mgr Guy Desrocher d'analyser la possibilité de renverser le transfert de Père Justin Bertrand vers une autre paroisse;

**134-09-2020 ÉCLAIRAGE PONT FÉLIX-GABRIEL-MARCHAND**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec investi plus de 5 millions de dollars à la préservation du Pont Félix Gabriel-Marchand .

**CONSIDÉRANT QUE** le Pont Félix-Gabriel-Marchand est l'emblème du tourisme de la Municipalité de Mansfield-et-

Pontefract et possiblement même la MRC de Pontiac;

CONSIDERANT QUE ceci est une chance idéale pour faire valoriser cet attrait touristique si important pour cette Municipalité et inciter le tourisme chez-nous.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mansfield-et-Pontefract s'associe au Groupe Phare-Ouest dans la mise en place d'activités célébrant le pont Félix-Gabriel-Marchand;

CONSIDÉRANT QUE l'idée d'éclairer le Pont Félix-Gabriel-Marchand de façon permanente est une priorité pour cette Municipalité;

IL EST DONC

Proposé par M. Garry Ladouceur  
Et résolu à l'unanimité

Que cette Municipalité supporte et appui les représentant du groupe Phare-Ouest dans leurs représentations auprès de potentiels collaborateurs et bailleurs de fonds pour le projet d'éclairage du pont Félix-Gabriel-Marchnad ;

Que cette Municipalité investira jusqu'à 20% en support administratif (apport technique, professionnel et matériel-système d'urgence-pompiers, surveillants-santé et sécurité, ressource juridique et comptable) relatif à ce projet pour un maximum de 20,000\$

#### 135-09-2020 ÉCLAIRAGE PONT FÉLIX-GABRIEL-MARCHAND

Il est proposé par MME Sandra Armstrong  
Et unanimement résolu et adopté

Que la municipalité de Mansfield-et-Pontefract s'associe au Groupe Phare-Ouest dans la mise en place d'activités célébrant le pont Félix-Gabriel-Marchand.

Que la municipalité de Mansfield-et-Pontefract soit partenaire-promoteur avec le Groupe Phare-Ouest dans l'application du Fonds Régions et Ruralité (FRR)- Volet 2.

Que Monsieur Louis-Harvey, membre du groupe Phare-Ouest, soit mandaté à signer pour et au nom de cette Municipalité toute documentation ayant rapport à la préparation et financements des activités et mise en place d'un éclairage pour le pont Félix Gabriel Marchand.

#### 136-09-2020 AUTORISATION À SIGNER L'ENTENTE POUR ADHÉRER AU PROGRAMME VILLAGES-RELAIS

**ATTENDU QUE le ministère des Transports annonçait en juin 2002 un nouveau concept de parcs routiers et qu'il vise la mise en place d'un réseau de villages-relais;**

**ATTENDU QUE les villages-relais sont constitués de municipalités qui offrent des services comparables à ceux que l'on trouve dans les aires de service sur les autoroutes;**

**ATTENDU QUE Le ministère des Transports a élaboré un programme pour reconnaître les municipalités qui se conforment aux critères d'une charte de qualité;**

**ATTENDU QUE le ministère des Transports entend mettre en place le Programme de reconnaissance des villages-relais;**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract conjointement avec la Municipalité du Village de Fort-Coulonge, ont été choisies comme municipalités candidates:

**ATTENDU QU'** il est convenu que la Municipalité du village de Fort-Coulonge soit responsable de l'administration du dossier de candidature, au nom des deux (2) municipalités:

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Village de Fort-Coulonge doit déposer un dossier de candidature à cet effet;

**Il est proposé par Garry Ladouceur  
Et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract autorise la signature de l'entente type pour adhérer au programme Villages-relais;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract autorise le maire et la directrice générale de la municipalité du Village de Fort-Coulonge à signer pour et au nom de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract l'entente avec le ministère des Transports pour adhérer au programme Village-relais et tous les documents y afférents.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.**

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 127, 131, 132 et 134.

**ET J'AI SIGNÉ CE 3 SEPTEMBRE 2020.**

\_\_\_\_\_  
Eric Rochon,  
Secrétaire-trésorier.

#### **137-09-2020 LEVÉE DE LA SESSION.**

Proposé par M. Luc Sicard  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 20 : 11 heures.

.....  
M. Gilles Dionne  
Maire

.....  
M. Eric Rochon.  
Secrétaire-Trésorier.